

On place la balle (Règle locale)

Sur les zones tondues ras du parcours
ainsi qu'au pied des arbres se trouvant sur ces zones



Une balle reposant dans une zone tonduée ras du parcours peut, sans pénalité, être relevée et nettoyée. Avant de relever la balle le joueur doit marquer sa position.

Ayant relevé la balle, il doit la placer en un emplacement à moins d'**une longueur de club** d'où elle reposait initialement, mais pas plus près du trou et ni dans un obstacle, ni sur un green.



Un joueur ne peut placer sa balle qu'une seule fois et une fois placée la balle est en jeu (Règle 20-4).

Si la balle ne s'immobilise pas à l'emplacement où elle a été placée, la Règle 20-3 s'applique. Si la balle s'immobilise à l'emplacement où elle a été placée et si par la suite elle se déplace, il n'y a pas de pénalité et la balle doit être jouée comme elle repose, à moins que les dispositions d'une autre Règle ne s'appliquent.

Si avant de relever la balle, le joueur ne marque pas sa position ou s'il déplace la balle de toute autre manière, telle qu'en la faisant rouler avec un club, il encourt une pénalité d'un coup.

Note : « Zone tonduée ras » désigne toute la partie du terrain y compris les passages dans le rough, tonduée à hauteur du fairway ou moins.

*PENALITE POUR INFRACTION A LA REGLE LOCALE **Stroke play** : deux coups

*Si un joueur encourt la pénalité générale pour une infraction à cette Règle Locale, il n'encourt pas de pénalité supplémentaire selon cette Règle.